



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-054

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2018-06-25-005 - Arrêté n° 2018-115 DDPP/SIDPC portant agrément des Associations et des Services Publics pour les formations aux Premiers Secours (2 pages)	Page 3
63-2018-06-27-002 - Arrêté n° 2018-116 DDPP/SIDPC portant agrément des Associations et des Services Publics pour les formations aux Premiers Secours (2 pages)	Page 6
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2018-06-11-007 - Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 17.02320 du 9 novembre 2017 (2 pages)	Page 9
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne	
63-2018-07-02-001 - Décision de délégations de signature (34 pages)	Page 12
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2018-06-29-001 - 2018 06 29 AP modificatif hangar transports Petit (4 pages)	Page 47
63-2018-06-27-001 - 2018 07 27 AP annulant les 2 précédents (1 page)	Page 52
63-2018-06-28-003 - AP du 28 06 2018 autorisant l'adhésion de Billom au SIAREC (2 pages)	Page 54
63-2018-06-28-004 - AP du 28 06 2018 modifiant les compétences de la CC Dôme Sancy Artense (8 pages)	Page 57
63-2018-06-28-001 - AP n°18-01105 du 28 juin 2018 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois Forez au 30 juin 2018 (4 pages)	Page 66
63-2018-04-27-006 - Arrêté 2018-100 portant agrément d'un garde particulier (3 pages)	Page 71
63-2018-06-29-002 - Arrêté n° 18-01107 du 29-06-2018 autorisant le Maire d'AUBIERE à employer des effectifs de la police municipale de CEYRAT à l'occasion de la Fête de la St-Loup 2018 (1 page)	Page 75
63-2018-06-18-009 - Arrêté portant modalités de consultation du public - procédure d'enregistrement ICPE société TRANSPORTS COMBRONDE à Thiers (3 pages)	Page 77
63-2018-06-22-001 - Decision-2018-2035-22062018 modifiant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)	Page 81
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2018-06-28-002 - REJET DECLARATION DECHAMP Christophe (2 pages)	Page 86
63-2018-06-26-002 - RETRAIT DECLARATION BERNEZ ROMAND Patricia (2 pages)	Page 89
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2018-06-29-003 - Arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées (4 pages)	Page 92

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-06-25-005

Arrêté n° 2018-115 DDPP/SIDPC portant agrément des
Associations et des Services Publics pour les formations

*Arrêté n° 2018-115 DDPP/SIDPC portant agrément des Associations et des Services Publics pour
les formations aux Premiers Secours*



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018-115
DDPP/SIDPC
portant agrément des Associations et des Services Publics
pour les formations aux Premiers Secours

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

- VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1802 B 13 du 12 février 2018 ;
- VU la décision d'agrément n° PSE 1 – 1804 A 13 du 30 avril 2021;
- VU la décision d'agrément n° PSE 2 – 1804 A 13 du 30 avril 2021;
- VU la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1603 A 01 du 14 mars 2016;
- VU la décision d'agrément n° FPS – 1603 A 03 du 14 mars 2016;

Sur proposition de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est délivré au Comité Départemental de la Croix Blanche du Puy-de-Dôme, affilié à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche, un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PS, PIC F, PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 25 juin 2018 et ce, jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

ARTICLE 3

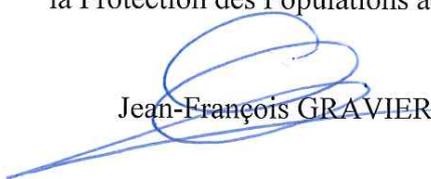
L'arrêté n° 2016-41 du 31 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Président Comité Départemental de la Croix Blanche du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2018

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations adjoint


Jean-François GRAVIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-06-27-002

Arrêté n° 2018-116 DDPP/SIDPC portant agrément des
Associations et des Services Publics pour les formations

*Arrêté n° 2018-116 DDPP/SIDPC portant agrément des Associations et des Services Publics pour
les formations aux Premiers Secours*



PRÉFET du PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E - N° 2018-116
DDPP/SIDPC
portant agrément des Associations et des Services Publics
pour les formations aux Premiers Secours

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

- VU la décision d'agrément n° PSC 1 – 1801 B 20 du 29 janvier 2018 ;
- VU la décision d'agrément n° PSE 1 – 1505 P 04 du 31 juillet 2015 ;
- VU la décision d'agrément n° PSE 2 – 1505 P 04 du 31 juillet 2015 ;
- VU la décision d'agrément n° FPSC – 1512 A 03 du 29 décembre 2015;
- VU la décision d'agrément n° FPS – 1512 A 02 du 29 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est délivré à la délégation territoriale de la Croix Rouge du Puy-de-Dôme, affiliée à la Croix Rouge Française, un agrément pour la formation aux premiers secours niveaux PSC1, PSE1, PSE , PAE PSC et PAE FPS dans le département du Puy-de-Dôme, à compter du 02 mai 2018 et ce, jusqu'au 31 août 2018.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est subordonné au respect des conditions fixées par les arrêtés ministériels des 8 juillet 1992 et 24 mai 2000.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-118 du 1^{er} avril 2016 est abrogé.

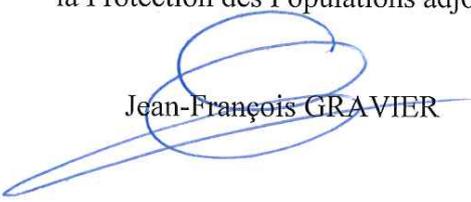
ARTICLE 4

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le Président de la délégation territoriale de la Croix Rouge du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 juin 2018

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations adjoint

Jean-François GRAVIER



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-06-11-007

Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 17.02320 du 9
novembre 2017

Arrêté listant les dérogations accordées pour la RHVS, en complément de l'arrêté du 9/11/2017.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00915

ARRÊTÉ N°
complémentaire à l'arrêté n°17.02320 du 9 novembre 2017

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article R631-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à Clermont-Ferrand (63000), 7 rue de Metz,

Vu le courrier du 28 février 2018 du responsable du site sollicitant des dérogations aux dispositions de l'article R631-21 du CCH,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En complément de l'arrêté du 9 novembre 2017 susvisé, l'annexe au présent arrêté liste les dérogations accordées, pour la RHVS susvisée, aux normes et performances définies à l'article R631-21 du code de la construction et de l'habitation et les prescriptions associées.

ARTICLE 2 :

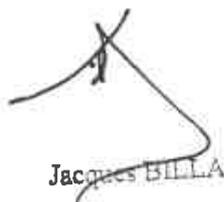
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Puy-de-Dôme.
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

11 JUIN 2018


Jacques BILLANT

Annexe

Dérogations accordées, pour la RHVS sise à Clermont-Ferrand (63000), 7 rue de Metz, aux normes et performances définies par l'article R.631-21 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Les dérogations suivantes sont accordées :

dérogations aux dispositions de l'article 3 du décret n°2002-120

- point 4 : dans la grande pièce au RDC du bâtiment « Villa », l'évier du coin cuisine n'est pas raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude.

dérogations aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2003

- point 2 : présence de plomb sur des fenêtres du bâtiment « Villa » et des portes du bâtiment « Labo ».

- point 9 : les baies exposées du bâtiment « Villa » en façade Ouest et du bâtiment « Labo » en façade Sud ne comportent pas de protections solaires.

- point 11 : les fenêtres sont constituées de simples vitrages dont les caractéristiques thermiques estimées ($5 \text{ W/m}^2\text{°C}$) sont supérieures à la valeur maximale imposée ($2,9 \text{ W/m}^2\text{°K}$).

- point 12 : les chaudières des chauffages à eau chaude centralisés ne répondent pas au critère RT 2000.

Prescriptions associées

Afin de traiter le risque d'exposition au plomb, le responsable du site doit :

- informer les occupants de la présence de plomb,
- surveiller l'état de conservation des revêtements concernés,
- en cas de présence de revêtements dégradés, procéder sans délai aux travaux nécessaires pour supprimer le risque d'exposition au plomb.

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Auvergne

63-2018-07-02-001

Décision de délégations de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 2 JUIL. 2018

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LE GALL Nicolas
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-
auvergne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/5 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LE GALL Nicolas

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	350000	350000	350000	350000	350000

Annexe II à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONJEAN Nathalie (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALTIER Philippe (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRAMOND Annie (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ISNARD Francine (Clermont bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALASSAGNE Patrick (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIXIDRE Mauricette (Clermont bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNAIRE Nicole (Clermont bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500

RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
SALAS Françoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Joaquim (Clermont viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUINAND Brigitte (Le puy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	3000	500	7500
LECLERCQ Eric (Le puy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMARTEAU Remi (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE PARC Jacques (Moulins bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEZURE Franck (Moulins bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIXIER Michel (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SCOTTO Olivier (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	20000

FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	3000	7500
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500

TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TIXIER Michel (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SCOTTO Olivier (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000
DEBENNE Stan (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
LABBAYE Philippe (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
SABY Jean-Pierre (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
TORREGROSSA Bruno (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DESLONDES Roseline (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	20000

FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	3000	7500
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500

TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TIXIER Michel (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CHAPPUIS Jean-Pierre (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
MARTINAND Maryse (Auvergne SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	100000	100000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	100000
TERNON Sylvie (Clermont div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	40000	40000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	60000	60000

Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SCOTTO Olivier (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000

LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000

TIXIER Michel (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
-------------------------------------------------------------------	------------	-------------	-------------

Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SCOTTO Olivier (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
GHEWY Pascal (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MATARIN Sebastien (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
RIOU Michel (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ARNAL Michel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
BLANCHER Bruno (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
BOURGOIN Joel (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
BURGUE Guy (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
CHAPET Pascal (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
CHEVALIER Sebastien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
DAMASE Alain (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
DEVAUX Isabelle (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
DUFRENOY Philippe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
FERNANDEZ Jesus (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
FERRY Carole (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
FORASTE Claire (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
FOURNIER Sylvie (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
GUILLEMOT Laurence (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
LACOSTE Benedicte (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
LAIZEAU Remi (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000

LARSONNEUR Victorien (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LE MEUR Vincent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LEGER Jean-Marc (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
LONGERINAS Thierry (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
MAITRIAS Guillaume (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
MANGAS-MALASSAGNE Maria-Luisa (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
MICHAUD Sebastien (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
OLLIER Frederic (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
OUDOUL Charles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PORTE Martine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PROST Jean-Claude (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
PRUGNARD Delphine (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
RIO Gilles (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
ROBIN Muriel (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
RODRIGUEZ Valerie (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
ROLIN Isabelle (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
SALAS Francoise (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
SALAS Luc (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
SEPULVEDA Matthieu (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
TISSANDIER Laurent (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
TOLLANCE Severine (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
TURPIN Christophe (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FRAPET David (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
PATANTUONO Vincent (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PERRIER Guy (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
PETIT Jean-Philippe (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000

TIXIER Michel (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
-------------------------------------------------------------------	------------	-------------	-------------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CLERMONT-FERRAND, LE 2 JUIL. 2018

DR Clermont-Ferrand
8 RUE RABANESSE
63012 CLERMONT-FERRAND
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LE GALL Nicolas
Téléphone : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
Mél : dr-
auvergne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/5 du directeur régional à CLERMONT-FERRAND portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------------------------------------------------------------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
------------------------------------------------------------------------	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35269 (Auvergne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 36228 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 37543 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 38086 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 38578 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39701 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 40979 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 41454 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41717 (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 42156 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 43659 (Auvergne POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	30000	100000	250000

Matricule 43733 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 43741 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	3000	7500
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 45664 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46447 (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 46860 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52079 (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 53335 (Auvergne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	20000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500

Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	3000	7500

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36228 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 37543 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 38086 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 38578 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 39701 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 39901 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 40764 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 40826 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 41454 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 41717 (Clermont bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42156 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 42534 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 43226 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 44284 (Clermont div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44416 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 44674 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000

Matricule 44994 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 45172 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 45483 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45549 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 45559 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45664 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 46447 (Auvergne CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 46619 (Clermont bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 46860 (Moulins bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50072 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50340 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 50948 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 52079 (Moulins bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 52388 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 52646 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 52977 (Clermont ferrand bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54349 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 54638 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 55100 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 55188 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 55676 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 55754 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 56132 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 56971 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 57029 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000

Matricule 59006 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 59402 (Clermont ferrand bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	200	1000	2000
Matricule 59694 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 59774 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 59848 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000
Matricule 60204 (Clermont ferrand bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	200	1000	2000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 2 juil. 2018 du directeur régional *LE GALL Nicolas*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-29-001

2018 06 29 AP modificatif hangar transports Petit

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

18 01106

Arrêté préfectoral

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

**LE PREFET DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU les mesures particulières d'application de cet arrêté du 21 octobre 2014;

VU la demande présentée en date du 30 mai 2018 par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) relative à des travaux d'aménagement de la zone située en côté piste de la société « TRANSPORTS PETIT »;

VU l'avis des représentants de la société TRANSPORTS PETIT ;

VU l'avis de la Brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU l'avis du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est;

Arrête

Article 1 : dispositions générales

Des travaux d'aménagement de la zone du front du hangar de la société TRANSPORTS PETIT, située en zone côté piste dans l'emprise aéroportuaire de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, sont réalisés du 02 juillet au 20 juillet 2018. Ces travaux prévoient la réfection de l'enrobée, ainsi que la pose de filets anti volatiles à l'intérieur du hangar TRANSPORTS PETIT situé côté piste.

La zone aéroportuaire concernée est localisée sur le plan n°1 en annexe au présent arrêté.

Article 2 : déclassement en zone côté ville à accès restreint (ZCVAR)

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la zone représentée sur le plan n°1 en annexe au présent arrêté, normalement classée en Partie Critique de la Zone de Sécurité à Accès Réglementé (PCZSAR), fait l'objet d'un déclassement en Zone Côté Ville à Accès Restreint (ZCVAR) à compter du 02 juillet 2018.

Sous la responsabilité de la SEACFA et pendant toute la durée du chantier, l'étanchéité de la ligne frontière entre la PCZSAR et la ZCVAR ainsi définie est assurée par une clôture provisoire adaptée, d'une hauteur suffisante, répondant aux recommandations de l'OACI, empêchant toute intrusion et tout échange entre ces deux zones.

Elle est renforcée de la manière suivante :

- ses panneaux sont rendus solidaires entre eux par des fixations métalliques avec écrous inviolables ;
- un dispositif anti-franchissement est installé, composé sur la partie haute de bas volets verticaux soutenant du fil barbelé, et par du concertina sur la partie basse ;
- posée sur des plots béton et soutenue par des fixations de renfort installées du côté piste.

Des panneaux de signalisation de chantier sont installés autour de son emprise.

Préalablement au déclassement de la zone, un agent de sécurité certifié s'assure de l'imperméabilité de la ligne frontière définie. Les services de la BGTA de Clermont-Ferrand et de la DSAC CE sont destinataires des conclusions de cette visite de contrôle et de l'effectivité du déclassement.

Article 3 : accès à la zone des travaux et protection de la ligne frontière PCZSAR/ZCVAR

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la zone des travaux est strictement limité aux seules personnes autorisées. La SEACFA tient à jour une liste nominative de ces personnels. Le portail dit « des essenciers » est réservé à l'accès exclusif du chantier.

La zone de chantier est rendue inaccessible en dehors des périodes travaillées, le portail des essenciers est systématiquement verrouillé à chaque fermeture du chantier.

A l'intérieur de la ZCVAR du chantier, le stationnement d'engins ou l'entreposage de matériaux à une distance inférieure à 3 mètres des clôtures est interdit. La SEACFA s'assure du respect de cette interdiction, ainsi que de la fermeture systématique du portail « des essenciers ».

En complément à l'arrêté préfectoral n°2014201-0001 du 23 juillet 2014 détaillant les modalités de mise en œuvre des mesures de surveillance sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand, la SEACFA s'assure de l'étanchéité du dispositif de protection du chantier pendant toute la période des travaux, notamment dans le cadre de ses missions de rondes et patrouilles, qui sont renforcées au niveau de la clôture aéroportuaire provisoire de la zone déclassée à une fréquence supérieure de celle prévue par l'arrêté cité ci-dessus.

Article 4 : contraintes d'exploitation pendant la durée de l'évènement

Pendant toute la durée de ce déclassement et sous la responsabilité de la SEACFA, l'accès des véhicules en zone côté piste s'effectue au PARIF 1 ou au PARIF TA, et les accès des personnes en PCZSAR, ainsi que les mesures de sécurité associées, se font à l'aérogare commerciale ou au Terminal Affaires.

Aucune opération de fret au front du hangar TRANSPORTS PETIT en côté piste n'est réalisée pendant les travaux.

Toute procédure de traitement de fret cheminant par le côté ville doit être présentée et validée par la DSAC CE avant d'être exploitée.

La SEACFA s'assure que la société AEROCAMPUS est alertée de la réalisation des travaux.

Article 5 : fin des travaux

A l'issue des travaux, et avant tout retour à son statut antérieur de PCZSAR, la zone déclassée est soumise dans son intégralité à une inspection appropriée réalisée par des agents de sécurité certifiés, sous la responsabilité de la SEACFA, en vue de détecter la présence éventuelle :

- -d'objets appartenant à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 1-A du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015,
- d'objets pouvant constituer un danger pour la sécurité des vols.

Les services de la BGTA de Clermont-Ferrand, et de la DSAC CE sont informés du retour au statut initial de la zone et des conclusions de la stérilisation.

Article 6 :

le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

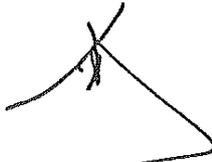
le directeur interdépartemental de la police aux frontières ;

le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et affiché sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, et dont une copie sera adressée au directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le

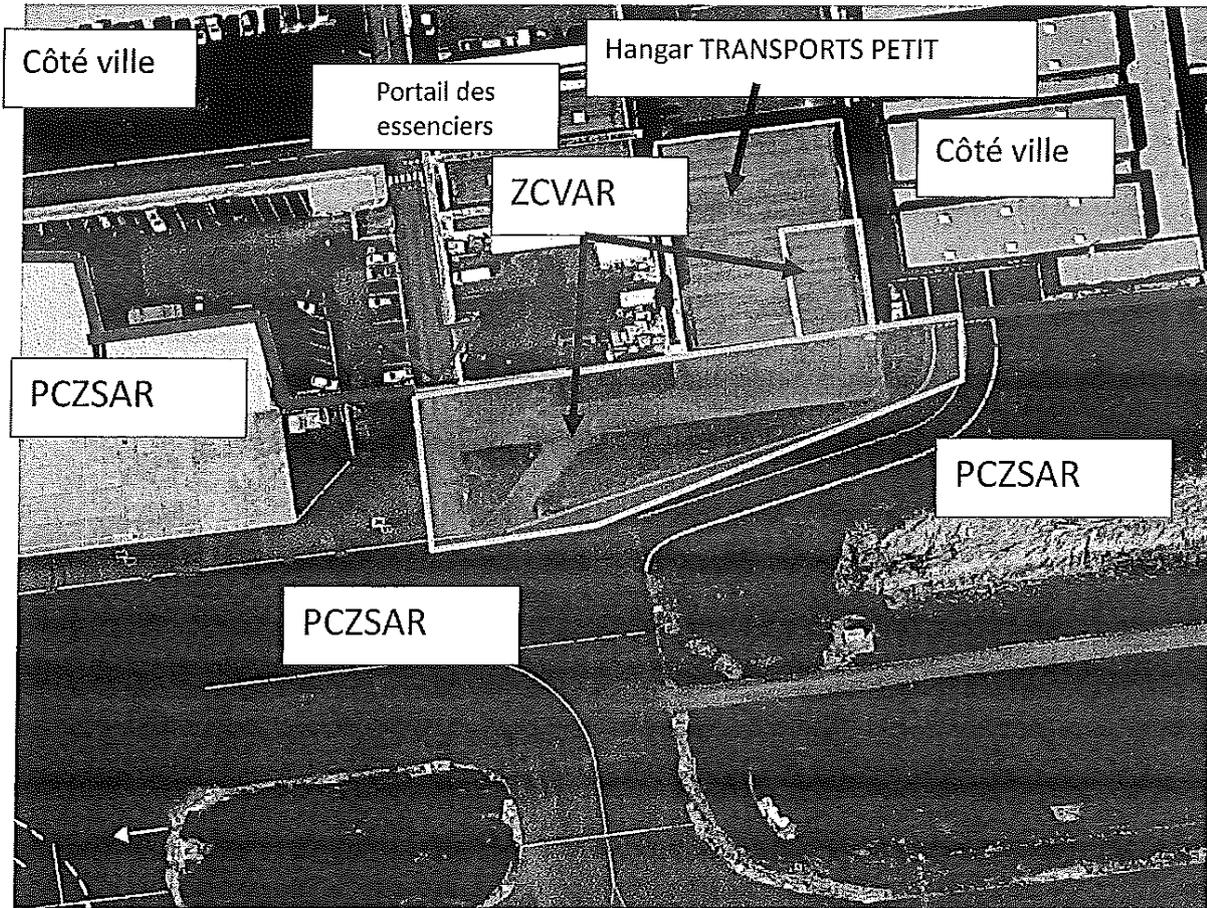
29 JUIN 2018



Jacques BILLANT

Annexes

Plan 1. Déclassement en ZCVAR de la zone du chantier de réfection de l'enrobée au front du hangar TRANSPORTS PETIT



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-27-001

2018 07 27 AP annulant les 2 précédents

Arrêté qui annule les deux arrêtés modificatifs et temporaires sur l'aéroport suite à l'annulation par la SEACFA de l'événement Premières rencontres Aviation d'Affaire

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne**

**LE PREFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU les mesures particulières d'application de cet arrêté du 21 octobre 2014;

VU la demande présentée en date du 05 juin 2018 par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SEACFA) relative à l'organisation de l'évènement 'Premières rencontres Aviation d'Affaire' sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne le 28 juin 2018;

VU le message électronique de la SEACFA d'annulation de l'évènement susvisé du 22 juin 2018;

VU l'avis du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est;

Arrête

Article 1 :

Compte tenu de l'annulation par la SEACFA de l'évènement 'Premières rencontres Aviation d'Affaire', les arrêtés n°18-01043 du 21 juin 2018 et n°18-00964 du 15 juin 2018 modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand / Auvergne sont annulés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2018

Le Préfet,

Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-28-003

AP du 28 06 2018 autorisant l'adhésion de Billom au
SIAREC

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°

autorisant l'adhésion de la commune de Billom, au
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) ;

VU la délibération par laquelle la commune de Billom (29 novembre 2017) demande à adhérer au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

VU la délibération du 6 décembre 2017 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) accepte cette adhésion en émettant une réserve;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de la commune de Billom (8 juin 2018) lève la réserve formulée par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) ;

VU les délibérations des organes délibérants de la métropole « Clermont-Auvergne Métropole » (2 mars 2018), de la communauté de communes « Billom-Communauté » (29 janvier 2018) et des communes de Chauriat (27 février 2018), Chavaroux (21 décembre 2017), Dallet (5 février 2018), Les Martres d'Artière (11 décembre 2017), Lussat (15 décembre 2017), Mezel (21 décembre 2017), Saint-Bonnet Les Allier (19 janvier 2018) et Vertaizon (14 décembre 2017) se prononçant en faveur de cette adhésion ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commune de Billom est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) et le Maire de Billom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, **28 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-28-004

AP du 28 06 2018 modifiant les compétences de la CC
Dôme Sancy Artense



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01103

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N°
**portant modification des compétences de la
communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense »**

Le Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et suivants;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02733 du 1^{er} décembre 2016 modifié les 11 novembre 2017 et 5 mars 2018, relatif à la création de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » par fusion des communautés de communes de « Rochefort-Montagne » et « Sancy Artense Communauté » ;

VU la délibération du 23 mars 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » se prononce sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aurières (6 avril 2018), Bagnols (12 avril 2018), Ceysnat (24 avril 2018), Cros (14 avril 2018), Gelles (11 avril 2018), Laqueuille (29 mars 2018), Larodde (13 avril 2018), La Tour d'Auvergne (12 avril 2018), Mazaye (4 mai 2018), Nébouzat (6 avril 2018), Olby (22 mai 2018), Orcival (31 mai 2018), Rochefort-Montagne (4 juin 2018), Saint-Bonnet près Orcival (18 mai 2018), Saint-Donat (7 avril 2018), Saint-Julien Puy Lavèze (9 avril 2018), Saint-Pierre Roche (5 avril 2018), Saint-Sauves d'Auvergne (13 avril 2018), Singles (13 avril 2018), Tauves (17 avril 2018), Trémouille Saint-Loup (30 mars 2018) et Vernines (5 avril 2018), favorables à cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labessette (7 avril 2018), défavorable à cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet d'Issoire ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél. : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des compétences sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au sous paragraphe « *Développement touristique du territoire intercommunal* » figurant au point 2) du paragraphe relatif aux compétences supplémentaires définies à l'article 1.5.1. « *Compétences de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense* » » de l'arrêté préfectoral n°16-02733 du 1^{er} décembre 2016 modifié les 11 novembre 2017 et 5 mars 2018 portant création de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense », la rubrique « *L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants* » est complétée par l'alinéa ci-dessous :

« Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 1.5.1. « compétences de la communauté de communes » est de ce fait rédigé de la façon suivante :

1.5.1. Compétences de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 ° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

1) les compétences ci-après (figurant déjà dans les statuts dans le cadre d'un exercice différencié) sont reformulées de façon plus claire sans qu'il y ait changement de leur contenu et font désormais l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

- **Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).**

- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
 - **Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.**
 - **L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.**
 - **La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.**

- **Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**
 - **Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;**
 - **Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;**
 - **Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;**
 - **Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;**
 - **Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :**
 - **portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,**

- dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.
- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.
- Développement culturel : Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.

2) *les compétences ci-après transférées à la Communauté de Communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :*

- **En lien avec le secteur agricole :**
 - Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.
- Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.
- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
 - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
 - Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire.
 - Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.
 - L'action en faveur des hébergements touristiques :

- Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;
 - La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.
 - La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.
 - L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.
 - Aménagement de la mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas, sur la commune de Larodde comprenant rampe de mise à l'eau, espace de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe.
 - L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
 - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
 - La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
 - Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
- Développement culturel :
 - Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.
 - Transport des élèves :
 - Accès informatif à la plate-forme départementale pour le transport scolaire vers le collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676.
 - Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
 - Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.

- **Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.**
- **Évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.**

3) *les compétences ci-après transférées à la communauté de communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :*

- **En lien avec le secteur agricole :**
 - **Élaboration d'un diagnostic foncier agricole ciblé sur la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire. Adhésion et participation au réseau agricole Combrailles Artense.**
 - **Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du lait de Salers.**
- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
 - **Installation et entretien de la micro-signalisation à vocation touristique et la mise en place des Relais informations services présentant le territoire intercommunal.**
 - **Création de sentiers de randonnées, balisage et recensement des travaux, hors PDIPR. Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale.**
- **Transport des élèves :**
 - **Transport des élèves des écoles primaires dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux ainsi que des stations de ski de La Stèle et Chastreix Sancy.**

4) *les compétences ci-après sont des compétences nouvelles qui font l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :*

- **La construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.**

5) *les compétences ci-après sont des compétences à supprimer car leur exercice devient obligatoire au 01/01/2018 :*

- **Mise en œuvre d'une programmation de restauration et d'entretien de cours d'eau et des actions qui en découlent.**

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet d'Issoire ainsi que le Président de la communauté de communes « Dômes-Sancy-Artense » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

28 JUIN 2018

Pour le Préfet,
et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-28-001

AP n°18-01105 du 28 juin 2018 mettant fin à l'exercice de
ses compétences par le syndicat intercommunal
d'animation musicale en Livradois Forez au 30 juin 2018



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 0 1 1 0 5

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N°

**mettant fin à l'exercice de ses compétences par le
Syndicat intercommunal d'animation musicale en
Livradois-Forez au 30 juin 2018**

Le Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-33 et suivants et L 5211-26 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1987 modifié portant création du syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois-Forez (SIAMU)

VU l'arrêté préfectoral n°16-02779 du 6 décembre 2016 modifié prononçant la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-00335 du 28 mars 2018 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez », et notamment au transfert de la compétence « école de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants avec effet au 1^{er} juillet 2018 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Bertignat (13 avril 2018), Chambon-sur-Dolore (6 avril 2018), Cunlhat (29 mai 2018), La Chapelle-Agnon (9 mai 2018), Saint-Amant-Roche-Savine (28 mai 2018), Saint-Bonnet-le-Bourg (20 avril 2018), Saint-Bonnet-le-Chastel (6 avril 2018), Saint-Germain L'herm (13 avril 2018) et Tours-sur-Meymont (19 avril 2018) se prononçant en faveur de la dissolution du SIAMU ;

VU la délibération de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » en date du 7 juin 2018 actant le principe de la dissolution du SIAMU et autorisant le Président à signer la convention à la dissolution du SIAMU et qui règle notamment le sort des personnels du syndicat ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » en date du 26 juin 2018 actant le principe de la dissolution du SIAMU et autorisant le Président à signer la convention à la dissolution du SIAMU et qui règle, notamment, le sort des personnels du syndicat ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Ambert;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que la majorité des membres du SIAMU s'est prononcée en faveur de la dissolution du syndicat et que cette dissolution peut être engagée ;

Considérant qu'avec les effets cumulés de la dissolution du SIAMU et de la prise de compétence de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » en matière d'enseignement musical au 1^{er} juillet 2018, ladite compétence sera exercée directement par la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » d'une part, et la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » d'autre part, chacune sur la partie du territoire du SIAMU relevant de son périmètre ;

Considérant l'accord intervenu entre la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » et la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » sur la répartition du personnel du SIAMU ;

Considérant qu'à ce stade, il y a lieu de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat d'animation musicale en Livradois Forez avant de se prononcer sur sa dissolution, dès lors que les membres du syndicat auront délibéré sur l'ensemble des conditions nécessaires à la liquidation et que, notamment, le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion du dernier exercice clos sera intervenu ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30 juin 2018, il est mis fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois-Forez (SIAMU) ainsi qu'à ses droits à percevoir les dotations de l'État.

Article 2 : Les agents du SIAMU sont répartis de la façon suivante :

Collectivité d'accueil : Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Nom de l'agent	Statut de l'agent	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 20 ^{ème})
RANCCEUR Helga	Fonctionnaire titulaire	AEA	15/20ème

Collectivité d'accueil : Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Nom de l'agent	Statut de l'agent	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 20 ^{ème} ou 35 ^{ème})
BERTHEOL Carole	Fonctionnaire titulaire	AEA 2 ^{ème} classe	19/20ème
BREUIL Cécile	Fonctionnaire titulaire	AEA 2 ^{ème} classe	20/20ème
CHAMBON Emmanuel	Contractuel	AEA	12/20ème
DABERT Valérie	Fonctionnaire titulaire	Adjoint d'animation	35/35ème
HUMBERSET Frédéric	Fonctionnaire titulaire	Adjoint d'animation	35/35ème
BROUSSE Nathalie	Contractuel	Adjoint administratif	14/35ème

Les agents sont transférés de plein droit vers leur établissement public de coopération intercommunale d'accueil dans le respect de la répartition prévue ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement.

Chaque agent se verra remettre un arrêté de transfert ou le cas échéant un avenant à son contrat pour prendre acte du changement d'autorité territoriale.

La communauté de communes « Ambert Livradois Forez » et la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

Article 3: A compter du 30 juin 2018, il est procédé aux opérations restantes nécessaires à la liquidation du syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois-Forez (SIAMU) qui conserve sa personnalité juridique pour les seuls besoins de cette liquidation et notamment le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion du dernier exercice clos.

Article 4: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez », le Président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et le Président du syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois Forez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée au Directeur

du service des archives départementales du Puy-de-Dôme et au Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **28 JUIN 2018**

Pour le Préfet,
et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-04-27-006

Arrêté 2018-100 portant agrément d'un garde particulier

Arrêté 2018-100 portant agrément d'un garde chasse Monsieur BUCOURT Jean

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
Affaire suivie par Marianne DURAND

ARRETE N° 2018 - 100
portant agrément d'un garde particulier

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 17-02254 du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2008-33 du 19 mai 2008 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean, Raymond BUCOURT en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Alain ROUX, Président de la Société de Chasse « Amicale Saint-Hubert Puy-Guillaumoise » de Puy-Guillaume à M. Jean, Raymond BUCOURT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Jean, Raymond BUCOURT, né le 11 mai 1941 à DUGNY (93), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de Chasse « Amicale Saint-Hubert Puy-Guillaumoise » sur le territoire des communes de PUY-GUILLAUME.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Jean, Raymond BUCOURT n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean, Raymond BUCOURT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Jean, Raymond BUCOURT.

Fait à Thiers, le 27 avril 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(E) M./Mme : ROUX Alain
Epouse :

Né(e) le : 23 Février 1952
à : Bompas département, territoire ou pays : Allier

Résidant à : (n°, rue) 5 Rte de Yampyran - Tém. Dieu
code postal : 63290 commune : Puy-Guillaume

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : la Sti Amicale St Hubert
Puy-Guillaume
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M./Mme : BUCOURT Jean
Epouse :

Né(e) le : 11 Mai 1941
à : département, territoire ou pays :

Résidant à : (n°, rue) Fallie des Janquilles
code postal : 63310 commune : Randan

~~pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / mes droits de pêche (barrer la mention inutile), situés à~~
communes de Puy-Guillaume

(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

» La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

» Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Puy-Guillaume le 22 Avril 2018

signature :



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-29-002

Arrêté n° 18-01107 du 29-06-2018 autorisant le Maire
d'AUBIERE à employer des effectifs de la police
municipale de CEYRAT à l'occasion de la Fête de la

*Arrêté autorisant le Maire d'AUBIERE à employer des effectifs de la police municipale de
CEYRAT à l'occasion de la Fête de la St-Loup 2018*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

CABINET

ARRÊTÉ N°

autorisant le Maire d'AUBIERE à employer des effectifs de la police municipale de CEYRAT à l'occasion de la fête de la Saint-Loup 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire d'AUBIERE en date du 11 juin 2018 ;

VU l'accord de Monsieur le Maire de CEYRAT en date du 11 juin 2018 .

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique ;

Considérant l'affluence de population attendue à AUBIERE à l'occasion de la foire de la Saint-Loup organisée les samedi 1er et dimanche 02 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire d'AUBIERE est autorisé à utiliser :

- deux agents de la police municipale de CEYRAT du samedi 1er septembre 2018 à 17 h 00 au dimanche 2 septembre 2018 à 02 h 00 ;

à l'occasion des manifestations de la foire de la Saint-Loup à AUBIERE.

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation et de sécurisation des personnes et des biens.

Article 3 : Monsieur le Maire d'AUBIERE, Monsieur le Maire de CEYRAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

29 JUIN 2018

Nicolas DUFAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

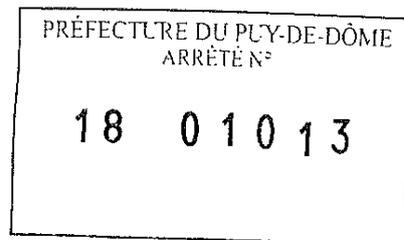
63-2018-06-18-009

Arrêté portant modalités de consultation du public -
procédure d'enregistrement ICPE société TRANSPORTS
COMBRONDE à Thiers

*Arrêté portant modalités de consultation du public - procédure d'enregistrement ICPE société
TRANSPORTS COMBRONDE à Thiers*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

**Commune de THIERS
demande présentée par la société TRANSPORTS COMBRONDE concernant l'exploitation
d'un entrepôt situé ZI de Felet à Thiers**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement; en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la demande par laquelle la société TRANSPORTS COMBRONDE sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZI de Felet à Thiers rangé dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 1510-2 de la nomenclature des Installations Classées;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par la société TRANSPORTS COMBRONDE en vue de l'exploitation d'un entrepôt situé ZI de Felet à Thiers, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de THIERS, du lundi 16 juillet au lundi 13 août 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr, rubrique politiques – environnement – installations classées pour la protection de l’environnement – dossiers en cours d’instruction – enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de THIERS aux jours et heures d’ouverture des bureaux indiqués à l’article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

- par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l’environnement –
18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
- par mail à l’adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l’objet d’une publicité par voie d’affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de THIERS et PESCHADOIRES.

Il est justifié de l’accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L’affichage est également effectué par l’exploitant sur site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de Thiers et Peschadoires sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Société TRANSPORTS COMBRONDE – ZI de Felet – 63300 THIERS

ARTICLE 7 : Le maire de THIERS, à l’issue de la consultation du public, clôt le registre et l’adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l’environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l’inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d’enregistrement avec application des prescriptions ministérielles
- soit un refus d’enregistrement

-soit une décision d’enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l’environnement, des risques sanitaires et technologiques.

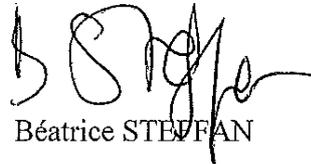
Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de THIERS et PESCHADOIRES ainsi que Mme la Directrice de la société TRANSPORTS COMBRONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-22-001

Decision-2018-2035-22062018 modifiant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Décision n°2018 - 2035

Modifiant la décision n°2017 – 1605 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes N°2017-0618 du 15/3/2017 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2017 – 1605 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;

Vu le nouvel appel à candidature à la fonction de coordonnateur des départements de l'Isère et de la Loire et à la fonction de coordonnateur suppléant du département de la Savoie, lancée par mails des 3 et 4 avril 2018 auprès des hydrogéologues agréés des départements concernés ;

Considérant la nécessité de nommer un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur pour les départements de l'Isère et de la Loire et un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur suppléant pour le département de la Savoie, en raison du décès de l'hydrogéologue agréé, M. Philippe Michal, qui exerçait ces fonctions, et qui était également hydrogéologue agréé dans la Drôme ;

Considérant la nécessité de nommer un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur suppléant pour le département de la Haute-Loire, en raison du décès de l'hydrogéologue agréé, M. Olivier Debatisse, qui exerçait cette fonction et qui était également hydrogéologue agréé dans le Cantal et le Puy de Dôme ;

DECIDE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme et de la Savoie est établie comme suit :

Département du Cantal :

M. LAPUYADE Frédéric Coordonnateur
M. CHALIER Marc Coordonnateur suppléant
Mme FREMION Monique
M. HENOU Bernard
M. MARCHANDEAU Stéphane
M. MONTORIER Bernard
M. ROYAL Paul

Liste complémentaire :

M. BOIVIN Pierre
M. VERDIER Bertrand

Département de la Drôme :

M. MONIER Thierry Coordonnateur
M. BERGERET Patrick Coordonnateur suppléant
M. COLLIGNON Bernard
M. CUCHE Daniel
M. GAUTIER Jérôme
M. LANGLAIS Sébastien
M. RICHARD Olivier
M. TORELLI Pierre
M. TSCHANZ Xavier
M. VERNAY Laurent

Liste complémentaire :

M. CAPPOEN Vincent
M. MURZILLI Olivier
M. VALENTIN Jocelyn

Département de l'Isère :

M. TIRAT Michel Coordonnateur
M. BOZONAT Jean-Pierre Coordonnateur suppléant
M. BERGERET Patrick
M. BIJU-DUVAL Jérôme
M. CAPPOEN Vincent
M. CECILLON Gilles
M. DZIKOWSKI Marc
M. GUIRAUD Fabien
M. LANGLAIS Sébastien
M. MONIER Thierry
M. MURZILLI Olivier
Mme SANDFORD Erica
M. TALUY Pierrick
M. TISSIER Edouard

Liste complémentaire :

M. FAURE Guy

Département de la Loire :

M. BONNET Franck Coordonnateur
M. DEROSIER Philippe Coordonnateur suppléant
M. BESSON Jean-Claude
M. CHEYNET Nicolas
M. FAURE Guy
M. MONIER Thierry
M. ROGER Arnaud
M. ROYAL Paul

Liste complémentaire :

Mme BROUILLOUX Emilie
M. CAVALERA Thomas

Département de la Haute-Loire :

M. MONTORIER Bernard Coordonnateur
M. VERDIER Bertrand Coordonnateur suppléant
M. BOIVIN Pierre
M. DEROSIER Philippe
M. DORSEMAINE Patrick
M. LIVET Marc
M. MARCHANDEAU Stéphane
M. ROYAL Paul
M. VERDIER Bertrand

Liste complémentaire :

M. DANNEVILLE Laurent
M. FAURE Guy

Département du Puy de Dôme :

M. LIVET Marc Coordonnateur
Mme FREMION Monique Coordonnateur suppléant
M. BESSON Jean-Claude
M. BOIVIN Pierre
M. CHALIER Marc
M. DANNEVILLE Laurent
M. DEROSIER Philippe
M. DORSEMAINE Patrick
Mme JACQUEMAIN Nathalie
M. MONTORIER Bernard
M. VERDIER Bertrand

Liste complémentaire :

M. BENOIT Romain
M. LAPUYADE Frédéric
M. ROGER Arnaud

Département de la Savoie :

M. TALUY Pierrick Coordonnateur
M. BOURGEOIS Denys Coordonnateur suppléant
M. BOZONAT Jean-Pierre
M. CARFANTAN Jean-Charles
Mme GALLINO Stéphanie
M. GRANGE Stéphane
M. JEANNOLIN François
M. JOSNIN Jean-Yves
M. ROUSSET Philippe

Liste complémentaire :

M. BLONDEAU Aurélien

Article 2 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que de besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 12 juin 2017.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Lyon, le 22 JUIN 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-06-28-002

REJET DECLARATION DECHAMP Christophe

Rejet réceptionné déclaration DECHAMP Christophe, MSEV 63



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 27 juin 2018, par l'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) sise 80 bis, avenue Notre Dame du Ponteil – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 837627181 ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) réalisant des prestations (pose de clôture, nettoyage caveaux, petit déménagement, travaux de peinture, changement de prise et interrupteur, régulation d'animaux classés nuisibles, ...) non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail, ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 27 juin 2018 par l'entreprise DECHAMP Christophe (Nom Commercial MSEV 63) sise 80 bis, avenue Notre Dame du Ponteil – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 837627181 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-06-26-002

RETRAIT DECLARATION BERNEZ ROMAND Patricia

Retrait récépissé déclaration, BERNEZ ROMAND Patricia



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP414082404**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise BERNEZ ROMAND Patricia sise Pontmort – 14, rue de Bellevue – 63200 CHAMBARON SUR MORGE à compter du 1^{er} juillet 2018, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 29 février 2016 au nom de l'entreprise BERNEZ ROMAND Patricia sous le n° SAP 414082404 est retiré à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 juin 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

Laure FALLET

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-06-29-003

Arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces
animales protégées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 juin 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place après marquage (pose d'émetteurs), transport et détention de cadavres de chiroptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999

Bénéficiaire : Groupe Chiroptères Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01812 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-04-12-52/63 du 12 avril 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation présentée par le groupe régional de Chiroptères représentée par ses coordinateurs locaux : M. Lilian Girard et Mme Céline le Barz en date du 10 avril 2018, pour la capture temporaire suivi d'un relâcher immédiat sur place après marquage des individus par pose d'émetteurs et le transport et la détention de cadavres pour études scientifiques ;

Service eau hydroélectricité nature

Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission massif Central du CSRPN ;

CONSIDÉRANT le bien fondé et l'intérêt du projet qui s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions (PNA) en faveur des chiroptères, décliné au niveau régional aux fins de leur protection et de leur conservation ;

CONSIDÉRANT l'opportunité des opérations qui sont réalisées par des personnes dont le travail est reconnu dans ce domaine et qu'elles possèdent l'expérience et la formation nécessaires pour manipuler les individus en toute sécurité ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des inventaires et de la participation au plan régional d'actions en faveur des chiroptères et politiques d'intervention dans la conservation des populations régionales de chauves-souris, le groupe chiroptères de la région Auvergne -Rhône-Alpes coordonné par M. Lilian Girard de l'association chauve-souris Auvergne (3 rue de Brenat – lieu-dit « le Chauffour » – 63500 Orbeil) et Mme Céline le Barz de la ligue de protection des oiseaux (LPO coordination Auvergne-Rhône-Alpes – Groupe Chiroptères Rhône-Alpes – 5 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont-d'Ain) est autorisé à :

- capturer, relâcher des spécimens vivants de chiroptères, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999. Ces opérations se font dans le cadre des actions du plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale.
- transporter les animaux en détresse, nécessitant des soins vers un centre de soins agréé ;
- transporter les individus morts pour études scientifiques.

Article 2 : Prescriptions techniques

La demande de dérogation porte sur toutes les espèces de chiroptères présentes en région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction).

La capture est manuelle et s'effectue à l'aide de filets ou de Harp-trap. Les programmes de télémétrie sont ponctuels : pose d'émetteurs VHF et/ou GPS miniature collés à l'aide de colle biologique).

Les opérations entrent dans le cadre du plan national et régional d'actions en faveur des chiroptères avec pour objectifs la protection, et le sauvetage de spécimens, l'étude éco éthologique, génétique ou biométrique et la conservation des habitats.

Article 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- pour la capture + relâcher + transport et marquage par pose d'émetteurs :
 - Lilian Girard, Thomas Bernard, Claire Desbordes, Joël Bec, Héloïse Durand, Pascal Giosa, Matthieu Bernard, Julie Bodin, Rémy Grignon, Myrtille Berenger, Jérôme Bennardo, Raphaël Colombo, Thomas Deana, Lucie Defernez, Rémi Fonters, Julien Girard-Laudon, Robin Letscher, Christian Prat, Édouard Ribatto et Stéphane Vincent.
- pour la capture + relâcher, transport de Chiroptères :
 - Christophe d'Adamo, Mathilde Gély, Gérard Issartel, Nicolas Lorenzini, Loïc Raspail, Mickaël Sol et Arthur Vernet.
- pour le transport de Chiroptères :
 - Luce Meyer, Florence Cormbecque, Solenne Muller et Julien Lhoste.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable 5 ans de 2018 à 2022.

Article 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

pour le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,